



Communiqué de presse n°9/2013

Le Médiateur salue les nouvelles mesures prises par l'Agence européenne des produits chimiques en prévention de conflits d'intérêts

6 juin 2013

Le Médiateur européen enquête sur des cas de mauvaise administration dans l'action des institutions et organes de l'UE. Tout citoyen de l'Union, résident, entreprise ou association dans un État membre peut introduire une plainte auprès du Médiateur. Le Médiateur offre des moyens rapides, flexibles et gratuits pour résoudre des problèmes avec l'administration de l'UE.

Pour plus d'informations :
www.ombudsman.europa.eu

Contact :
Gundi Gadesmann,
Media and External
Relations Officer

T. +32 2 284 26 09

gundi.gadesmann@ombudsman.europa.eu

Twitter:
[@GundiGadesmann](https://twitter.com/GundiGadesmann)
[@EUombudsman](https://twitter.com/EUombudsman)

Le Médiateur européen, P. Nikiforos Diamandouros, a salué la réponse positive de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) quant aux suggestions qu'il avait faites en vue d'aider l'Agence à améliorer son administration. Les suggestions que le Médiateur avait formulées à la suite de sa récente visite à l'Agence, concernaient des situations de conflit d'intérêt potentiel, la gestion des demandes d'accès à des documents et les informations fournies aux soumissionnaires et aux contractants. L'ECHA a pris les mesures nécessaires pour les mettre en œuvre.

L'ECHA se conforme à une série de suggestions du Médiateur

L'Agence européenne des produits chimiques a son siège à Helsinki et a été mise en place dans le cadre du règlement REACH concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques. Le règlement a été adopté pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques découlant de l'utilisation de produits chimiques, ainsi que pour s'assurer que l'industrie chimique de l'UE augmente sa compétitivité.

Le programme de visites des agences de l'UE par le Médiateur est conçu pour veiller à ce qu'elles respectent les principes de bonne administration, tels que la transparence et des principes élevés d'éthique. Il a rendu visite à l'ECHA en octobre 2012, à la suite de quoi il a fait plusieurs suggestions.

Il a demandé à l'ECHA d'améliorer ses procédures de lutte contre les conflits d'intérêts potentiels concernant son personnel et les membres de la chambre de recours de l'Agence.

Cette suggestion a également tenu compte des conclusions faites par la Cour des comptes européenne dans un récent rapport.

En outre, il a suggéré que l'ECHA devienne plus transparente en ce qui concerne sa gestion des demandes d'accès à des documents et la divulgation des noms des membres de son comité de sélection. Le Médiateur a également demandé à l'ECHA d'inclure des références au Médiateur, non seulement dans son Code de bonne conduite administrative, mais également dans ses relations avec les soumissionnaires et les contractants.

Dans sa réponse, l'ECHA a mis en évidence des mesures concrètes, telles que l'adoption d'une nouvelle politique pour les conflits d'intérêts et des mesures visant à assurer une plus grande transparence, qu'elle prend pour se conformer aux diverses suggestions du Médiateur.

Le Médiateur a conclu que l'ECHA a pris les mesures appropriées à toutes ses suggestions et en félicite vivement l'Agence.

La décision du Médiateur peut être consultée au lien suivant :

<http://www.ombudsman.europa.eu/en/cases/decision.faces/en/50278/html.bookmark>